



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-388**

Séance publique du

20 juillet 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1114371-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : OBSERVATOIRE DE LA JEUNESSE - REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "DIS-MOI TOUT SUR TON AIX ?" ET SOLLICITATIONS PARTENAIRES

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : OBSERVATOIRE DE LA JEUNESSE - REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "DIS-MOI TOUT SUR TON AIX ?" ET SOLLICITATIONS PARTENAIRES- Décision du Conseil

Mer chers collègues,

Dans le cadre de l'Observatoire de la Jeunesse, piloté par la Direction Jeunesse-Petite Enfance -Enfance, un questionnaire de consultation des jeunes aixois âgés de 11 à 17 ans sera mis en ligne sur les pages internet et réseaux sociaux de la Ville à partir de septembre 2017.

Ce questionnaire permettra de compiler des données actualisées sur les attentes et besoins de la population-cible, et d'alimenter la réflexion sur l'adaptation de l'offre proposée aux jeunes et à leurs familles en termes de loisirs et de services.

Afin d'inciter les jeunes aixois à répondre au questionnaire en ligne, un jeu-concours permettra aux participants, après un tirage au sort, de gagner des dotations. Pour cela, des financements complémentaires ou des aides en nature seront recherchés auprès de partenaires privés, avec lesquels des conventions partenariales seront conclues.

Le règlement du jeu-concours sera publié sur le site internet www.aixenprovence.fr ainsi que sur le réseau social « Aix ma ville »

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement du jeu-concours Jeunesse « Dis-moi tout sur ton Aix ? » ci-dessous.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à la Jeunesse – Petite Enfance – Enfance à solliciter des soutiens financiers ou en nature auprès de partenaires privés pour ce dispositif et à signer les conventions afférentes.

DL.2017-388 - OBSERVATOIRE DE LA JEUNESSE - REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "DIS-MOI TOUT SUR TON AIX ?" ET SOLLICITATIONS PARTENAIRES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commune d'Aix en Provence ci-après désignée « la Commune » représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par délégation l'adjoint délégué à la Jeunesse, Petite Enfance, Enfance,

D'une part

Et :

PARTENAIRE ci-après désigné « la société » représentée par, en qualité de, immatriculée au RCS de sous le numéro et dont le siège social est situé

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La commune d'Aix-en-Provence organise une consultation par questionnaire en ligne de sa population jeune âgée de 11 à 17 ans. Cette étude est pilotée par l'Observatoire de la Jeunesse (Direction Jeunesse, Petite Enfance, Enfance, Ville d'Aix-en-Provence) et la mission Analyse des Besoins Sociaux (Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence). Son objectif est de mieux connaître les besoins de ce public afin d'adapter les politiques publiques et les services aux usagers.

La diffusion du questionnaire aura lieu en septembre 2017.

Afin d'encourager la participation du public visé, il est organisé un jeu-concours avec tirage au sort, grâce auquel les participants peuvent gagner des dotations.

Ces dotations sont fournies par les partenaires de l'opération, engagés avec la Ville par la présente convention.

À cette fin, un partenariat entre la commune d'Aix-en-Provence et la société PARTENAIRE est mis en place.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre la commune d'Aix-en-Provence et les partenaires qui participent par voie de dotations à la mise en œuvre de l'étude exposée en préambule.

Article 2 – Objet du partenariat.

Le partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et PARTENAIRE porte sur l'échange de visibilité du partenaire sur l'application de diffusion du questionnaire à destination des jeunes (espace publicitaire numérique), en contrepartie de dotations en nature de type « lots à gagner » auprès de la Ville d'Aix-en-Provence, qui les rétrocédera auprès des gagnants du jeu concours.

Article 3 – Obligations du partenaire.

Le partenaire n'aura pas accès aux données individuelles des participants au jeu-concours, ni à aucune donnée de type adresses mails. Il s'engage à respecter la contrepartie strictement publicitaire par visibilité proposée dans le présent partenariat.

Le partenaire offre le(s) lot(s) suivant(s) :

- Description du lot : _____,
quantité : _____, valeur unitaire _____ euros ;
- Description du lot : _____,
quantité : _____, valeur unitaire _____ euros ;
- Description du lot : _____,
quantité : _____, valeur unitaire _____ euros ;
- Description du lot : _____,
quantité : _____, valeur unitaire _____ euros.

Article 4 – Obligations de la Commune

La commune s'engage à fournir au partenaire un espace publicitaire dans l'application de diffusion du questionnaire qui lui sera exclusivement dédié afin de promouvoir son activité commerciale.

La commune s'engage à faire figurer le nom et, selon son souhait, le visuel du partenaire sur les différents supports de communication dématérialisés sans contrepartie financière.

Article 5 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de notification par la commune d'Aix-en-Provence et jusqu'à la fin de l'opération.

Article 5 – Résiliation et assurance

En cas de non-respect des termes de la présente convention par le partenaire et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours, la commune peut procéder à la résiliation immédiate de la convention. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de changement ou de cessation d'activité.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la société
Le Gérant

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée
En vertu de l'arrêté N° A-2016-1218 du 26
juillet 2016.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS JEUNESSE « DIS-MOI TOUT SUR TON AIX , » ORGANISÉ PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Le règlement ci-dessous comprend les dates de début et de fin, la désignation des lots et leur montant, ainsi que les modalités et principes du jeu.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Ville d'Aix-en-Provence, collectivité territoriale (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise, dans le cadre de son étude de la jeunesse (11-17 ans), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Dis-moi tout sur ton Aix ? » (ci-après dénommé le « Jeu Concours »), qui se déroule sur le compte Facebook de la Ville « Aix ma ville » et sur le site internet www.aixenprovence.fr du 01/09/2017 au 01/10/2017 et de 00h00 à 23h59.

Pour rappel, la Ville d'Aix-en-Provence est autorisée à organiser des jeux concours sur le réseau social « Aix ma Ville » en vertu de la délibération n°DL 2016 – 100 du 16 mars 2016.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu Concours produira ses effets sur le territoire de la France métropolitaine exclusivement. Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par utilisateur puisqu'une seule participation par utilisateur est autorisée.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce Jeu Concours est ouvert uniquement à toute personne âgée de 11 à 17 ans résidant à Aix-en-Provence ou justifiant d'une activité scolaire ou associative sur le territoire de la commune, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et/ou d'un numéro de téléphone et désireuse d'y participer - à l'exclusion des personnes organisatrices de l'événement. La participation à cette opération est gratuite. La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les participants, mineurs, doivent s'engager à requérir une autorisation parentale (au moins un des deux adultes dont il relève pour l'autorité parentale) pour participer au questionnaire et au jeu-concours, et cocher la case correspondante lors de la complétion du questionnaire en ligne. La réalité de l'autorisation sera vérifiée à l'issue du tirage au sort pour les participants ayant remporté un lot, à défaut de quoi leur participation sera invalidée et aucun prix ne pourra être remis.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET PRINCIPES DU JEU

Ce Jeu Concours est ouvert du 01/09/2017 au 01/10/2017 et de 00h00 à 23h59. Le principe du jeu est le suivant : à partir du 01/09/2017 à 00h00, les internautes pourront se connecter aux sites précités (Facebook et page officielle de la ville). Les internautes devront ensuite répondre au questionnaire sur la jeunesse. Fin des inscriptions pour le 01/10/2017 à 23h59.

Ce jeu n'est pas géré par les différents parrains mais uniquement par la Ville d'Aix-en-Provence. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Direction Jeunesse – Petite Enfance – Enfance de la Ville d'Aix-en-Provence et non aux sponsors. Le règlement de ce jeu est disponible sur le site internet www.aixenprovence.fr. Il n'est autorisé qu'une seule participation

par personne – même adresse électronique ou numéro de téléphone – pendant toute la période du jeu. Le jeu est accessible sur le site internet www.aixenprovence.fr et sur la page Facebook « Aix ma Ville . » S'il peut être partagé sur les réseaux sociaux, en aucun cas ces derniers ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Les réseaux sociaux ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS PAR TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort par un jury composé de jeunes élus du Conseil Municipal des Adolescents de la Ville d'Aix sera effectué à la fin du jeu concours le 4 octobre 2017, sauf empêchement, parmi tous les joueurs identifiés ayant participé au questionnaire publié sur la page Facebook et sur le site internet www.aixenprovence.fr. En cas d'empêchement, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche, étant entendu qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

Ce tirage au sort désignera les gagnants des dotations mises en jeu. Toute participation ne peut se faire que jusqu'au 01/10/2017 à 23h59. Dans le cas contraire, la participation sera considérée comme nulle. Les dotations sont nominatives et adressées aux gagnants. Les participants gagnants pourront voir annoncer leurs noms dans l'application du concours s'ils le consentent préalablement.

Chaque lot fera l'objet d'un tirage au sort. Participeront à chacun de ces tirages les participants ayant terminés le Jeu Concours et s'étant inscrit au lot en question. En effet, pendant le Jeu Concours, les lots seront annoncés et les participants pourront indiquer s'ils souhaitent participer au tirage au sort du lot en question. Un participant ne peut gagner qu'un seul lot. Lorsqu'un participant gagne un lot, il est retiré des prochains tirages au sort.

Une liste complémentaire sera constituée afin de pouvoir réattribuer les lots non-retirés. Elle permettra également de réattribuer les lots gagnés par les participants ne satisfaisant pas aux

conditions de participation.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y aura un tirage au sort par lot. Chaque lot fera l'objet d'un tirage au sort regroupant l'ensemble des participants.

Les gagnants seront contactés le 05 octobre 2017 et seront invités à récupérer leurs gains à la Direction Jeunesse – Petite Enfance – Enfance de la Ville d'Aix-en-Provence, 37 bis Boulevard Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence, à l'issue du jeu concours, avant le 20 octobre 16h00, en se munissant d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile ou d'un certificat de scolarité ou d'un justificatif d'activité sur la ville et des autorisations d'utilisations d'image correspondantes.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles.

Dans ces différents cas, l'Organisateur ne sera pas tenu d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les lots seront acceptés tels qu'ils seront annoncés sur le site internet « www.aixenprovence.fr » et la page « Aix ma Ville ». Aucun changement (de date, de lots) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour le Jeu Concours.

Aucun message ne sera adressé aux perdants. L'organisateur est susceptible de modifier ou de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Si un des lots annoncés par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du/des gagnant(s), aucune contrepartie financière ou équivalent financier du/des gain(s) ne pourra être réclamée. L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation. La remise du gain sera conditionnée par la preuve apportée par le gagnant de l'exactitude des données qu'il a fournies dans le formulaire du Jeu Concours. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si le gagnant ne récupère pas ledit gain. Si le nombre de participants au Jeu Concours était inférieur au nombre de lots à gagner, l'Organisateur se réserverait le droit de remettre en Jeu les lots non distribués à l'occasion d'un autre jeu concours qu'il se réserverait le droit d'organiser à une date ultérieure.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de problème lié à la liaison téléphonique, d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, de connexion au réseau Internet via le site Internet (de la ville), d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu Concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique de se connecter sur le site Internet cité à l'article 1. L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant, en captant, ou en détournant à son profit des informations confidentielles. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le participant et déterminer les conséquences qu'il juge utiles. La participation au jeu entraînera l'acceptation pure et simple du règlement, en toutes ses dispositions, des règles déontologiques en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et le non respect de ces conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu Concours pourra entraîner l'éviction de son auteur. L'Organisateur se réserve le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires. Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou d'annuler le Jeu Concours et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite à la Direction Jeunesse – Petite Enfance – Enfance de la Ville d'Aix-en-Provence- Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1. L'intégralité du règlement est disponible et téléchargeable sur le site officiel de la Ville.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la structure organisatrice, et en dernier ressort les participants pourront saisir le Tribunal Compétent.

ARTICLE 9 : RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Direction Jeunesse – Petite Enfance – Enfance de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, ou par téléphone auet ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 15 jours à compter de la clôture du jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement s'avérerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

ARTICLE 10 : DONNÉES ET INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Concernant les gagnants, les données personnelles collectées à l'occasion du Jeu Concours ne seront utilisées par l'Organisateur que pour lui permettre de contacter les gagnants. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu Concours disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les joueurs contacteront la Direction Jeunesse – Petite Enfance – Enfance de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1. Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

La collecte d'information personnelle fait l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).